

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie, MM BALLAND Jean-Michel, CHAMPHOYAUX Dominique, FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé et VARIN Louis.

Absents excusés : DUCROCQ Alain, SITEAU Anthony

Absents non excusés :

A donné pouvoir : DUCROCQ Alain à VARIN Louis, SITEAU Anthony à ETAVARD Catherine

Secrétaire de séance : ETAVARD Catherine

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Conseil municipal du 19 novembre 2025 – Approbation du procès-verbal
- Devis pour l'installation de rideaux au préau du terrain de tennis
- Devis pour la réfection de la citerne incendie de La Pommeraie
- Devis pour la plantation d'un verger sur la parcelle G68
- Devis pour l'achat de matériel pour le service technique
- Devis de travaux pour le logement locatif 2 rue de l'Église
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026

Questions et informations diverses

- Don de la section théâtre du Foyer pour Tous, Pommeraie Players
- Départ à la retraite de l'agent technique en CDD
- Recrutement d'un nouvel agent technique

DEVIS POUR L'INSTALLATION DE RIDEAUX AU PRÉAU DU TERRAIN DE TENNIS 60/25

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé l'installation de rideaux au préau du terrain de tennis.

En effet, le préau est utilisé lors des fêtes ou manifestations mais le vent et la pluie peut être sources de désagrément. L'installation de rideaux sur rail permettrait de se protéger du vent et de la pluie.

Un devis a été demandé à l'entreprise FOUQUET Groupe JLC pour la fourniture de rideaux pour les quatre côtés du préau. Le devis proposé est établi à la somme de 28 134,00 € HT soit 33 760,80 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la fourniture de rideaux pour les quatre côtés du préau et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise FOUQUET Groupe JLC pour le montant de 33 760,80 € TTC.

DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA DECI DE LA POMMERAIE SITUÉE À CÔTE DU STADE DE FOOTBALL 61/25

M. Jean-Michel BALLAND, directement concerné, ne participe pas au débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la défense incendie située à côté du stade de football à La Pommeraie présente des problèmes d'étanchéité. Il est donc nécessaire de la refaire.

À l'heure actuelle, la DECI est un bassin.

Monsieur le Maire propose le remblaiement de ce bassin et l'installation d'une outre de 120 m³ avec vanne pompier. La clôture serait reprise avec la pose d'un portillon de 1,50 m de hauteur.

Deux devis ont été demandés pour la fourniture d'une citerne souple incendie de 120 m³ avec vanne pompier :

- Le 1^{er} devis est proposé par l'entreprise SAS GONNIN DURIS pour un montant de 2 989,20 € HT soit 3 587,04 € TTC.
- Le 2nd devis est proposé par l'entreprise ABEKO pour un montant de 2 359,00 € HT soit 2 830,80 € TTC.

Un devis a été demandé à l'entreprise BALLAND Jean-Michel pour la réalisation des travaux nécessaires, c'est-à-dire le remblaiement du bassin existant, l'installation de la citerne et la reprise de la clôture. Le devis s'élève à la somme de 5 600 €.

Monsieur BALLAND Jean-Michel est autoentrepreneur et est exonéré de TVA.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise ABEKO pour un montant de 2 359,00 € HT soit 2830,80 € TTC pour la fourniture de la citerne avec vanne pompier.
- accepte le devis de l'entreprise BALLAND Jean-Michel pour la réalisation des travaux nécessaires pour le montant de 5 600 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis pour la réalisation du projet dont la somme totale est de 8 430,80 € TTC.

DEVIS POUR LA PLANTATION D'UN VERGER SUR LA PARCELLE G68 62/25

Par délibération 13/25 du 18 février 2025, le conseil municipal a accepté la proposition de don de la parcelle G68. En acceptant ce don, la commune s'est engagée à convertir parcelle de terre en verger, plantes, arbres à fleurs et bois, sans tarder, pour les fruits, les abeilles et pour le CO².

Monsieur le Maire précise que l'hiver est la bonne saison pour planter les arbustes.

Un devis a été demandé à la SARL L'ARBORETUM de Celles-sur-Belle pour la fourniture d'une cinquantaine de plants. Le devis s'élève à la somme de 1 787,55 € TTC.

Également, un devis a été demandé à Monsieur David CHAIGNEAU pour la réalisation des travaux de plantation du verger. Le devis s'élève à la somme de 3 549,98 €.

Monsieur CHAIGNEAU David est autoentrepreneur et est exonéré de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la SARL L'ARBORETUM pour la fourniture des plants pour un montant de 1 787,55 € TTC.
- confie la réalisation des travaux de plantation du verger à Monsieur David CHAIGNEAU pour un montant de 3 549,98 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis pour la réalisation de ce projet dont la somme totale est de 5 337,53 € TTC.

DEVIS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE 63/25

Afin de faciliter le travail des agents techniques, il s'avère nécessaire d'acheter du matériel de bricolage électrique supplémentaire.

Un devis a été demandé à l'entreprise SIDER de Canejan (33) pour la fourniture du matériel (Visseuse, scie circulaire, perforateur burineur, meuleuse d'angle, ponceuse, découpeuse thermique, taille haie et batteries) pour un montant de 1 777,78 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de SIDER pour le montant de 1 777,78 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DEVIS DE TRAVAUX POUR LE LOGEMENT LOCATIF 2 RUE DE L'ÉGLISE 64/25

Afin d'améliorer la qualité de confort du logement locatif situé 2 rue de l'Église, des travaux supplémentaires pour la cuisine et l'entrée sont nécessaires.

Un devis a été demandé à la SARL FOUCHER CONSTRUCTION pour l'ensemble des travaux avec principalement la dépose d'une cloison avec porte, la fabrication d'un plafond sur ossature métallique, le doublage des murs sur ossature métallique, fourniture et pose d'un bloc porte, joints sur plaques de plâtres, étagères et portes en bois pour placard à vaisselle et placard de l'évier, porte de placard devant le compteur, fourniture et pose de plinthes en bois. Le devis est établi à la somme de 7 147,68 € TTC.

Également, un devis a été demandé à la SARL MERCIER-BABIN pour l'amélioration de l'électricité avec l'installation de points lumineux et de prises supplémentaires. Le devis est établi à la somme de 628,80 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal valide l'ensemble des travaux et le devis de la SARL FOUCHER CONSTRUCTION pour le montant de 7 147,68 € TTC ainsi que le devis de la SARL MERCIER-BABIN pour le montant de 628,80 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES 65/25

Les délibérations 54/20 du 26 août 2020 et 43/22 du 24 mai 2022 concernant la protection sociale complémentaire pour le risque santé sont abrogées.

M. Stéphane PAPIN et Mme Nora NOCQUET, directement concernés, ne participent pas au débat ni au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°31/25, en date du 22 avril 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Malgré l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTÉ proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **25 € bruts**, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 66/25

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du prochain budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 837 489,69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits à hauteur maximale de 209 372,42 €, soit 25% de 837 489,69 €.

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 209 372,42 €, tels que répartis ci-dessous, soit 25% de 837 489,69 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025,

- DIT que l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2051	Concessions, droits similaires	10 000 €
21	212	Agencement et aménagement de terrains	24 372,42 €
	2131	Bâtiments publics	50 000 €
	2132	Bâtiments privés	30 000 €
	2151	Réseaux de voirie	30 000 €
	2152	Installations de voirie	20 000 €
	2157	Matériel et outillage technique	15 000 €
	2182	Matériel de transport	20 000 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	10 000 €

- PRÉCISE que tous les crédits correspondants engagés seront repris lors du vote du budget primitif 2026.

Questions et informations diverses

- La section théâtre « Pommeraie Players » du Foyer pour Tous a fait une donation à la commune de 1000 € suite aux représentations de leur spectacle au cours de cette année 2025. Cette somme sera bien sûr investie pour la commune.
- L'agent technique en CDD, 20 heures par semaine, part à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 16 décembre 2025

- Un nouvel agent technique sera recruté en janvier 2026, dans un premier temps en intérim puis en CDD.
- Le bulletin municipal est terminé. Il est actuellement en impression.
- Mme BOIZART Renée ne pourra pas assurer la mission de recensement de la population 2026. Elle est remplacée par Mme QUERON Manon.
- Le Maire informe le conseil que l'avenir de l'école de Clussais La Pommeraie est menacé et précise qu'il va falloir être vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ

La secrétaire de séance,
Catherine ETAVARD